



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 99 a) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture

de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Au cours de la période considérée, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale n'a tenu qu'une seule réunion ministérielle. À la conclusion de cette réunion, il a adopté deux déclarations, l'une sur le phénomène de mercenariat en Afrique centrale et l'autre sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. Dans sa déclaration sur le mercenariat, il a noté que ce phénomène s'est implanté depuis longtemps dans la sous-région et avait sérieusement entravé la paix, la stabilité, et le développement. Dans sa seconde déclaration le Comité s'est notamment félicité des progrès enregistrés dans le processus de la Conférence internationale sur les Grands Lacs, et notamment de la tenue du premier Sommet des chefs d'État à Dar es-Salaam en novembre 2004, et a encouragé les États Membres à prendre en considération les instruments juridiques existants dans le cadre de la Communauté des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Le Département des affaires de désarmement et son Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et le Centre sous-régional des Nations Unies des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ont continué de fournir une assistance aux États membres du Comité.

* A/60/150.

** Document présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Mesures prises par l'ONU	4-11	3
III. Réunion du Comité consultatif permanent	12-16	5
IV. Programme d'activité pour la période 2005-2006	17	6
V. Questions administratives et financières	18-19	6
VI. Conclusions et recommandations	20-21	7

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/96, en date du 3 décembre 2004, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a notamment réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable dans la sous-région. Elle a également réaffirmé son soutien au programme de travail du Comité, que celui-ci avait adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé en juillet 1992 (voir A/47/511).

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, créé en 1999 par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), et du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution.

3. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette demande. Il concerne les activités entreprises par les Nations Unies et le Comité depuis la soumission du précédent rapport sur cette question (A/59/182).

II. Mesures prises par l'ONU

4. Au cours de la période considérée, à la suite d'une demande d'assistance du Gouvernement burundais concernant le problème des armes légères détenues illégalement par la population civile, le Département des affaires de désarmement a envoyé dans le pays une mission d'établissement des faits. Cette mission, effectuée conjointement avec le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, s'est déroulée du 19 au 25 février 2005.

5. À la suite de très nombreuses consultations avec plusieurs représentants du Gouvernement, des membres de la communauté des donateurs, du Représentant spécial du Secrétaire général et d'autres représentants du système des Nations Unies au Burundi ainsi que de représentants d'organisations de la société et d'organisations non gouvernementales (ONG), la mission a conclu que la prolifération des armes illicites dans le pays était généralisée et constituait un grave problème, que ce problème était dû à une combinaison de facteurs politiques, socioéconomiques et de sécurité, et qu'il touchait également les États voisins du Burundi. La mission a également été informée par toutes les parties concernées qu'en raison de la précarité des conditions de sécurité dans le pays et, en particulier, de l'incapacité du Gouvernement de transition à assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens, il serait difficile d'entreprendre un quelconque programme de collecte des armes à la veille des élections présidentielles.

6. Le 4 mai 2005, le Président Ndayizeye a signé la loi sur le désarmement de la population civile afin de renforcer les efforts visant à réduire le nombre d'armes

détenues par des particuliers dans le pays. Cette loi a été complétée par la signature d'une autre loi interdisant aux membres de la police et de l'armée de porter l'uniforme ou une arme à feu au cours de la période électorale lorsqu'ils ne sont pas en service (voir S/2005/328). Depuis l'adoption de la loi sur le désarmement, le bureau du PNUD au Burundi a désigné un expert des armes légères chargé d'appuyer les initiatives du pays en matière de désarmement ainsi que de fournir des conseils à la communauté internationale et de coordonner son action.

7. Par ailleurs, du 11 au 20 mai 2005, le Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le Coordonnateur du projet du Centre sur le régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique se sont rendus au Cameroun du 1^{er} au 15 mai et au Gabon du 15 au 20 mai pour le lancement des inventaires nationaux sur les capacités locales de production d'armes légères et de munitions.

8. Outre les activités entreprises par le Département des affaires de désarmement, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, créé à la demande du Comité, a continué de fournir une assistance technique aux États membres du Comité et au secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Poursuivant la collaboration établie avec le Secrétariat de la CEEAC, le Centre a continué de fournir un appui pour la conception d'un cadre juridique concernant la gestion des informations sur la liberté de mouvement des citoyens dans la sous-région. En outre, à l'occasion de la célébration du 56^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a organisé, du 3 au 22 décembre 2004, en collaboration avec le bureau de l'UNESCO en Afrique centrale diverses activités et notamment des activités artistiques hors du cadre scolaire, telles que la réalisation de dessins pleins de couleurs et de sensibilité consacrés à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant; la projection d'un film vidéo intitulé « Human Rights Progress and Challenge » et un DVD du Haut Commissariat aux droits de l'homme intitulé « The pain of others: at work for the UN Commission on Human Rights »; une formation à l'utilisation de l'Internet dans le domaine des droits de l'homme; le lancement du Prix des droits de l'homme Sergio Vieira de Mello; des expositions sur l'éducation en matière des droits de l'homme et enfin un séminaire de formation sur les droits de l'homme et la culture de la paix.

9. Du 27 au 29 juin 2005, le Centre sous-régional a organisé, à l'intention de représentants de la société civile de tous les États membres de la CEEAC, en collaboration avec ONUSIDA et le Gouvernement rwandais, un atelier sur le renforcement des capacités de la société civile dans la lutte contre la discrimination et la stigmatisation des personnes porteuses du VIH/sida. Ce séminaire s'est terminé par l'adoption d'une déclaration et d'un code de conduite ainsi que par la constitution d'un réseau de personnes actives dans ce domaine dans la sous-région.

10. Le Centre sous-régional a également fourni une assistance financière à deux centres d'enseignement supérieur dans le domaine des droits de l'homme, à savoir l'Association pour la promotion des droits de l'homme en Afrique centrale, basée à Yaoundé et la Faculté de droit de l'université Marien Ngouabe, basée à Brazzaville, qui ont toutes deux reçu une somme de 3 000 dollars à l'appui de leur programme dans le domaine de l'éducation pour les droits de l'homme. En outre, dans le cadre

du projet Aider les communautés tous ensemble du Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Centre sous-régional a octroyé, au nom du Haut Commissariat, la somme de 5 000 dollars à trois organisations non gouvernementales camerounaises travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de la paix, à savoir la Mbororo Social and Cultural Development Association, qui est active dans la province du nord-ouest, le Centre for Human Rights and Peace Advocacy, basé à Bamenda et l'Union nationale des associations et institutions pour personnes handicapées du Cameroun, basée à Yaoundé.

11. Après plus de 10 ans de préparatifs par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement de la région des Grands Lacs a finalement été organisée à Dar es-Salaam les 19 et 20 novembre 2004. Cette conférence, à laquelle participaient six États membres du Comité, s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, en vertu de laquelle les États participants se sont engagés, notamment, à construire une région des Grands Lacs ouverte aux autres régions du continent en développant la coopération dans les domaines prioritaires tels que la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, et les questions humanitaires et sociales.

III. Réunion du Comité consultatif permanent

12. Le Comité a tenu sa 22^e réunion ministérielle du 14 au 18 mars 2005 à Brazzaville (voir A/59/769-S/2005/212). Parmi les questions inscrites à son ordre du jour figuraient notamment a) l'évolution de la situation géopolitique et de sécurité dans certains États membres du Comité, en particulier le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Tchad; la situation entre la République démocratique du Congo et le Rwanda et un bref échange d'expériences au sujet de l'application des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans divers États membres du Comité; b) la menace du phénomène du mercenariat en Afrique centrale; c) le rôle du Comité et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale dans la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs; et d) la contribution des États d'Afrique centrale aux travaux de la deuxième réunion biennale des États pour examiner l'exécution du Programme d'action de l'ONU en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

13. L'ensemble des 11 États membres du Comité, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad, ont participé à cette réunion.

14. Les participants se sont félicités de la tenue le 28 février au Burundi d'un référendum pacifique sur la nouvelle constitution du pays, ainsi que sur la tenue, le 13 mars, d'élections présidentielles et parlementaires pacifiques en République centrafricaine. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par l'arrivée massive de réfugiés au Tchad en raison du conflit au Darfour. Les participants se sont félicités

de l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et notamment de la signature, le 24 septembre 2004, par les deux pays d'un mécanisme de vérification conjoint destiné à traiter les problèmes transfrontières à l'origine du conflit entre ces deux pays, et notamment le cas des ex-Forces armées du Rwanda, les Interahamwe, qui se trouvent toujours en République démocratique du Congo. Ils ont déploré que la situation la poursuite des assassinats dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, et on lancé un appel à toutes les entités congolaises afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour surmonter la méfiance qui a été jusqu'à présent l'un des principaux obstacles à l'unification véritable du pays.

15. À la conclusion de la réunion, le Comité a adopté une Déclaration relative à la Conférence internationale sur la paix et la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs afin d'encourager l'application, dans la région, de la Déclaration de Dar es-Salaam. À cet égard, il a lancé un appel aux États membres de la CEEAC afin qu'ils prennent en considération les instruments juridiques de la Communauté et en élargissent l'application en particulier les pactes de non-agression et d'assistance mutuelles. Le Comité a adopté une Déclaration sur le phénomène du mercenariat en Afrique centrale, dans laquelle il a noté que ce phénomène s'est implanté depuis longtemps en Afrique centrale et qu'il a sérieusement entravé la paix, la stabilité et le développement de la sous-région. À cet égard, il a invité les États membres à intensifier les échanges d'information et à adopter des législations appropriées contre le mercenariat. Le Comité a également demandé aux États membres de prendre des mesures concrètes dans le cadre d'une coopération effective de tous les États de la sous-région qui, une fois appliquées, auront pour effet de lutter contre le phénomène de mercenariat en Afrique centrale (voir A/59/769-S/2005/212).

16. En dépit de ses efforts, le Comité n'a pu organiser un atelier de formation afin de permettre aux organisations de la société civile et organisations non gouvernementales d'Afrique centrale de jouer véritablement un rôle dans l'application du Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, éliminer et combattre le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, comme il le souhaitait depuis mai 2003, en raison d'un manque de ressources financières. En mai 2005, le Comité avait reçu une contribution de 37 000 dollars des États-Unis du Gouvernement tchèque en vue de l'organisation de cet atelier.

IV. Programme d'activités pour la période 2005-2006

17. Le programme d'activités pour la période 2005-2006 sera défini lors de la 23^e réunion ministérielle, qui se tiendra du 29 août au 2 septembre 2005 à Brazzaville.

V. Questions administratives et financières

18. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué de financer au titre du budget ordinaire deux réunions ministérielles, et le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué de financer les activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Comme indiqué ci-dessus, le Gouvernement tchèque a versé une contribution de

37 000 dollars des États-Unis pour l'organisation de l'atelier qui sera destiné à renforcer les capacités d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales d'Afrique centrale. Le Comité espère que d'autres gouvernements suivront l'exemple du Gouvernement tchèque et financeront d'autres événements similaires.

19. Le Secrétaire général lance à nouveau un appel aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales afin qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Comité pour lui permettre d'appliquer l'intégralité de son programme de travail.

VI. Conclusions et recommandations

20. Bien que le Comité n'ait pu organiser qu'une seule réunion, l'adoption des deux déclarations susmentionnées a une nouvelle fois démontré qu'il pouvait jouer un rôle utile dans la région d'Afrique centrale. De fait, il reste la seule instance qui permette aux États membres de la CEEAC de se réunir régulièrement afin d'examiner et d'échanger des informations sur l'évolution de la situation en matière de paix, de sécurité et de développement dans leurs pays respectifs comme dans l'ensemble de la région. En adoptant la Déclaration sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, les membres du Comité ont reconnu le lien qui existe entre la paix dans la région des Grands Lacs et dans leur propre sous-région.

21. En outre, en insistant sur la question du mercenariat dans la région d'Afrique centrale, le Comité s'est efforcé d'appeler l'attention de ses États membres et de la communauté internationale sur la gravité du problème et donc sur la nécessité d'une action concertée au niveau sous-régional comme au niveau international pour y faire véritablement face. S'il convient de se féliciter des efforts du Comité, l'instauration durable de la paix, de la stabilité et du développement dans la sous-région passe nécessairement par des mesures concrètes. À cet égard, il est indispensable que le Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale et ses structures, en particulier son mécanisme d'alerte rapide, devienne opérationnel. Il est également vital de renforcer les capacités du secrétariat de la CEEAC afin de lui permettre de prendre la direction des activités destinées à concrétiser les diverses déclarations, décisions et recommandations du Comité.